

## 1.2.9 Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2015 (informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières).

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2016
<b>Achats/ Rachats d'actions</b>	Acheter ou faire acheter des actions de la Société	<b>AG du 12/05/2016 10<sup>e</sup> Résolution</b> Pour une période de : 18 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 12/05/2016 <b>Date d'échéance :</b> 12/11/2017	<b>Plafond des achats/ rachats :</b> 10 % des actions composant le capital social <b>Prix maximum des achats :</b> 67,50 euros <b>Plafond global du programme de rachat :</b> 1 milliard d'euros	<b>cf. Note détaillée ci-dessous (1.2.10)</b>
<b>Augmentation de capital</b>	Augmenter le capital par émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du <u>droit préférentiel de souscription</u>	<b>AG du 30/09/2015 7<sup>e</sup> résolution</b> Pour une période de : 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/09/2015 <b>Date d'échéance :</b> 30/11/2017	<b>Plafond nominal maximum des augmentations de capital :</b> 83 millions d'euros <sup>(1)</sup> <b>Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :</b> 1,5 milliard d'euros	<b>Néant</b>
	Augmenter le capital par émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du <u>droit préférentiel de souscription, par offre au public</u>	<b>AG du 30/09/2015 8<sup>e</sup> résolution</b> Pour une période de : 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/09/2015 <b>Date d'échéance :</b> 30/11/2017	<b>Plafond nominal maximal des augmentations de capital :</b> 42 millions d'euros <sup>(1)</sup> <b>Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :</b> 1,5 milliard d'euros	<b>Néant</b>
	Augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du <u>droit préférentiel de souscription, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier</u>	<b>AG du 30/09/2015 9<sup>e</sup> résolution</b> Pour une période de : 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/09/2015 <b>Date d'échéance :</b> 30/11/2017	<b>Plafond nominal maximal des augmentations de capital :</b> 42 millions d'euros <sup>(1) et (2)</sup> <b>Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :</b> 1,5 milliard d'euros	<b>Néant</b>

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 83 millions d'euros par l'Assemblée générale du 30 septembre 2015. À compter du 30 janvier 2017, le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 210 millions d'euros par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2017 (1<sup>re</sup> résolution présentée dans le tableau ci-dessous).

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond nominal des augmentations de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autorisées par l'Assemblée générale du 30 septembre 2015.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2016
<b>Augmentation de capital (suite)</b>	<u>Émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</u>	<b>AG du 30/09/2015</b> <b>10° résolution</b> Pour une période de : 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/09/2015 <b>Date d'échéance :</b> 30/11/2017	<b>Plafond nominal maximal des augmentations de capital :</b> 42 millions d'euros <sup>(1) et (2)</sup> <b>Plafond du nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre :</b> 10 % du capital social <b>Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :</b> 1,5 milliard d'euros	<b>Utilisation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 octobre 2016 ayant décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 1 700 580 euros, par l'émission de 680 232 actions nouvelles, pour le porter à 419 813 672,50 euros</b>
	<u>Déterminer le prix d'émission dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription</u>	<b>AG du 30/09/2015</b> <b>11° résolution</b> Pour une période de : 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/09/2015 <b>Date d'échéance :</b> 30/11/2017	<b>Plafond nominal maximal des augmentations de capital :</b> 10 % du capital social par période de 12 mois <sup>(1)</sup>	Néant
	<u>Augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</u>	<b>AG du 30/09/2015</b> <b>12° résolution</b> Pour une période de : 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/09/2015 <b>Date d'échéance :</b> 30/11/2017	<b>Plafond nominal maximal des augmentations de capital :</b> 83 millions d'euros <sup>(1)</sup>	Néant
	<u>Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription</u>	<b>AG du 30/09/2015</b> <b>13° résolution</b> Pour une période de : 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/09/2015 <b>Date d'échéance :</b> 30/11/2017	<b>Plafond d'augmentation du prix d'émission :</b> 15 % de l'émission initiale imputable sur le plafond stipulé dans la résolution fixant le montant de l'émission initiale <sup>(1)</sup>	Néant
<b>Opérations en faveur des salariés/du personnel</b>	Procéder aux augmentations de capital réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	<b>AG du 30/09/2015</b> <b>14° résolution</b> Pour une période de : 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/09/2015 <b>Date d'échéance :</b> 30/11/2017	<b>Plafond nominal total des augmentations de capital :</b> 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration <sup>(1)</sup>	<b>Utilisation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 février 2016 ayant attribué 228 080 actions de performance au profit de certains membres du personnel (soit un montant inférieur au 1% des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil qui était de 1 672 452 actions) à la juste valeur de 27,28 euros au jour de l'attribution et un montant nominal de 570 200 euros venant s'imputer sur la limite globale maximum des augmentations de capital qui était plafonnée à 83 millions d'euros lors de cette attribution</b>

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2016
	Procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel du groupe ou de certains d'entre eux	<b>AG du 30/09/2015</b> <b>15<sup>e</sup> résolution</b> Pour une période de : 38 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/09/2015 <b>Date d'échéance :</b> 30/11/2018	<b>Plafond total des actions de performances existantes ou à émettre attribuées :</b> 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration <sup>(1)</sup>	Néant
<b>Annulation d'actions</b>	Réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	<b>AG du 30/09/2015</b> <b>16<sup>e</sup> résolution</b> Pour une période de : 24 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/09/2015 <b>Date d'échéance :</b> 30/09/2017	<b>Plafond du nombre total d'actions à annuler :</b> 10 % du capital social par période de 24 mois	Néant

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 30 janvier 2017, les deux autorisations financières suivantes ont été modifiées dans le cadre du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un

montant d'environ 1,4 milliard d'euros (prime d'émission incluse) envisagée par la Société en vue de financer une partie de l'acquisition de Pioneer Investments (voir section 4.9 et 6.5 du présent document de référence).

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds
<b>Augmentation de capital</b>	Augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec <u>maintien du droit préférentiel de souscription</u>	<b>AG du 30/01/2017</b> <b>1<sup>re</sup> résolution</b> Pour une période de : 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/01/2017 <b>Date d'échéance :</b> 30/03/2019	<b>Plafond nominal maximum des augmentations de capital :</b> 210 millions d'euros <sup>(1) et (2)</sup> <b>Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances :</b> 3 milliards d'euros
<b>Opérations en faveur des salariés/du personnel</b>	Procéder aux augmentations de capital réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	<b>AG du 30/01/2017</b> <b>2<sup>e</sup> résolution</b> Pour une période de : 26 mois <b>Entrée en vigueur :</b> 30/01/2017 <b>Date d'échéance :</b> 30/03/2019	<b>Plafond nominal total des augmentations de capital :</b> 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration <sup>(1) et (3)</sup>

(1) À compter du 30 janvier 2017, le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation et des délégations conférées en vertu des huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quinzisième résolutions de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, est fixé à 210 millions d'euros.

(2) Cette délégation prive d'effet à compter du 30 janvier 2017 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation conférée par la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2015.

(3) Cette délégation prive d'effet à compter du 30 janvier 2017 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation conférée par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2015.